



En cette période de crise sanitaire, la gestion des déchets ménagers est une priorité pour assurer la salubrité publique. Découvrez les réponses aux questions les plus fréquentes posées par les habitants.

Attention : Même (et surtout) en période de crise, les dépôts sauvages sont interdits et passibles de sanctions !

Ai-je le droit d'aller aux conteneurs de tri situés à plusieurs mètres de mon domicile et que dois-je cocher sur l'attestation ?

Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Mes emballages vont directement dans les conteneurs de tri sans sac poubelle : y a-t-il des consignes spécifiques à suivre pour ces déchets tout au long de la crise sanitaire ?

Vous pouvez continuer à jeter vos emballages de la même manière qu'habituellement. Attention, nous rappelons que les masques, les gants, les mouchoirs et les lingettes nettoyantes (déchets à risques) ne doivent pas être jetés dans les conteneurs de tri, mais dans la poubelle à ordures ménagères (destinées à l'incinération obligatoire).

Les déchets vont-ils continuer à être collectés normalement ? Les centres de tri fonctionnent-ils normalement malgré la crise ?

La CCUR, le SIDEFAGE, les prestataires privés, les centres de tri se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de notre territoire. Des adaptations des modalités de collecte sont mises en place, au cas par cas, sur les différents secteurs, en fonction de la disponibilité du personnel :

- Toutes les déchèteries de La CCUR sont désormais fermées au public, en cohérence avec les mesures de confinement des populations édictées par le Gouvernement,
- La collecte des ordures ménagères et des emballages (tri sélectif) se poursuit normalement à ce jour dans les 26 communes.

Il est nécessaire de maintenir, aussi longtemps que possible, la collecte et le tri des déchets ménagers (emballage, papier/carton, verre) et l'activité des centres de tri. Ces activités permettent en effet d'alimenter les chaînes d'approvisionnement d'autres industries. Nous vous tiendrons informés de tout changement de collecte. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de votre mairie ou de la CCUR.

Que faire de mes déchets verts ?

Les déchetteries étant fermées, vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant qu'elles réouvrent, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost et entrer dans la boucle de l'économie circulaire !

Retrouvez toutes les astuces dans le livret "[Mes déchets végétaux : une ressource à valoriser à tout prix](#)".

Je profite de ce temps libre pour faire du tri dans mon garage. Que faire des encombrants si la déchèterie la plus proche de chez moi est fermée ?

Les déchèteries étant fermées, nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant leur réouverture. Un petit conseil : Ne vous précipitez pas en déchèterie dès leur réouverture, car celles-ci risquent d'être rapidement saturées. Différez votre dépôt si vous le pouvez.

Je fais du tri dans mes vêtements. Puis-je continuer à les déposer dans des bornes à textiles ?

Non car la collecte des textiles est suspendue depuis le 3 avril 2020 jusqu'à nouvel ordre. En fait, les centres de tri des textiles sont contraints de suspendre leur activité suite à l'arrêt provisoire des filières de recyclage. Stockez vos sacs de vêtements, serviettes, draps, chaussures... à la maison, à l'abri de l'humidité, jusqu'à la fin du confinement.